



Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Delibération n° 243/2022

Fonds de concours pour la commune de Fontan

- Réfection fenêtres et volets de l'appartement communal 20 avenue T. Bottone
- Réfection d'un caniveau à Berghe Supérieur Tchassa de Bal
- Acquisition de terrains Quartier Tourette Route de la gare

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESK
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI excusé
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESK
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 243/2022

OBJET : Fonds de concours pour la commune de Fontan

- Réfection fenêtres et volets de l'appartement communal 20 avenue T. Bottone
- Réfection d'un caniveau à Berghe Supérieur Tchassa de Bal
- Acquisition de terrains Quartier Tourette Route de la gare

RAPPORTEUR : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

Par délibérations en date du 09 novembre 2022, la commune de Fontan a sollicité la CARF pour l'attribution des fonds de concours suivants :

Réfection fenêtres et volets de l'appartement communal 20 avenue T. Bottone :

Projet estimé à : 11 120,00 € HT

. Fonds de concours de la CARF	5 560,00 €
. Reste à la charge de la Commune	5 560,00 €

Réfection d'un caniveau à Berghe Supérieur Tchassa de Bal :

Projet estimé à : 10 570,00 € HT

. Fonds de concours de la CARF	5 285,00 €
. Reste à la charge de la Commune	5 285,00 €

Acquisition de terrains Quartier de Tourette Route de la gare :

Projet estimé à : 120 000,00 € HT

. Région Sud (50%)	60 000,00 €
. Fonds de concours de la CARF	30 000,00 €
. Reste à la charge de la Commune	30 000,00 €

Ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis favorables de la commission des finances du 28 novembre 2022 et du bureau communautaire du 02 décembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

DECIDER de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Fontan destinés au financement de :

- Réfection fenêtres et volets de l'appartement communal 20 avenue T. Bottone, pour un montant de **5 560,00 €** ;
- Réfection d'un caniveau à Berghe Supérieur Tchassa de Bal, pour un montant de **5 285,00 €** ;
- Acquisition de terrains Quartier Tourette Route de la gare, pour un montant de **30 000,00 €** ;

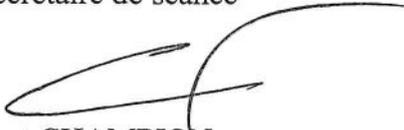
DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « le *montant total des fonds de*

concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

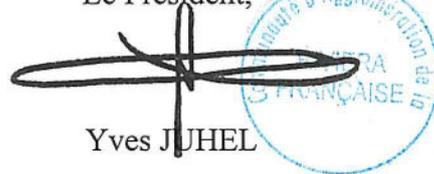
Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Président,



Yves JUHEL